

Le Conseil du patrimoine de Montréal, dix ans après sa création : bilan et prospective

Colloque annuel du CPM, 15 juin 2012

Marie Lessard, présidente

Plan de la présentation

I. L'évolution du CPM depuis sa création

II. Les enjeux patrimoniaux à travers la lunette du CPM

- Les enjeux transversaux
- Le patrimoine comme objet de connaissance et de promotion
- La protection du patrimoine
- La reconnaissance du patrimoine

III. Les défis pour l'avenir du CPM et du CAU/CJV

- Le patrimoine et l'évolution de la ville
- L'organisation des ressources en patrimoine

À l'occasion de la fin de mon mandat, il m'a semblé utile de faire un bilan des cinq années que j'ai passées à la tête du Conseil du patrimoine de Montréal (CPM). Ma présentation est divisée en trois parties (*diapo 2¹*) : d'abord l'évolution du CPM depuis sa création, puis une présentation des enjeux patrimoniaux montréalais à travers ma lunette de présidente du CPM et, enfin, les principaux défis qui en ressortent pour l'avenir (*diapo 3*).

I. Évolution du CPM depuis sa création (*diapo 3*)

Avant de faire l'historique du CPM, je me permets de rappeler le rôle et l'utilité des comités d'experts externes (*diapo 4*). D'abord et avant tout, ils ont une indépendance vis-à-vis l'administration municipale et les requérants. Deuxièmement, leurs membres ont une expérience et une expertise diversifiées, différentes de celles des fonctionnaires. Outre ces raisons, les comités ville ont l'occasion d'analyser des projets à travers le territoire municipal, ce qui leur donne une vue d'ensemble qu'ont peu d'autres parties prenantes. Cette perspective leur permet aussi de tirer des projets proposés dans un arrondissement des pistes de solution ou des voies à éviter applicables ailleurs.

Le CPM a traversé à ce jour trois grandes périodes :

¹ Le texte peut être lu en référant aux diapositives de la présentation.

1. La création du CPM (2002-2003) (*diapo 5*)

Le CPM a été créé en août 2002, à la suite de la fusion des villes de l'île de Montréal, et mis en place en janvier 2003. Bien que considéré dès le départ comme l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine, il n'avait pas encore de mandat spécifique encadrant ses activités et le recours à ses avis. Il était alors davantage associé à la culture qu'à l'aménagement et l'urbanisme.

2. Le développement de son identité (2004-2010) (*diapo 6*)

Son mandat a toutefois rapidement été précisé; d'une part, les objets et territoires sur lesquels il devait donner des avis ont été définis et inscrits dans les procédures d'urbanisme de la Ville en septembre 2003. Il s'agit essentiellement des immeubles et territoires protégés ou à protéger en vertu de la Loi sur les biens culturels (LBC) et requérant des décisions du conseil municipal. D'autre part, dans la foulée de la Politique du patrimoine (2005), ses objets d'intervention se sont élargis pour inclure entre autres le patrimoine naturel.

Alors que l'administration municipale a consacré la première moitié de la décennie 2000 à l'élaboration de politiques et stratégies générales, la deuxième moitié a été dominée par les grands projets de développement et de réhabilitation de propriétés et par les exercices de planification locale (PPU). Les avis et mémoires du CPM se sont adaptés à ces pratiques (*diapo 7*). De plus, le CPM a accru ses activités de communication-sensibilisation avec son colloque annuel, son site Internet, où il diffuse diverses informations, incluant des capsules du patrimoine, et, plus récemment, son bulletin trimestriel.

3. La cohabitation CPM – CAU (2011-2012) (*diapo 8*)

À la demande de la Ville, le CPM a accueilli le Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme (CAU) dans ses bureaux au début 2011. Concomitamment, dans le cadre d'un grand chantier ville sur l'urbanisme, une réflexion sur les diverses instances consultatives de la Ville s'est amorcée. Dans ce contexte et afin de rationaliser le recours à leurs expertises, les deux instances ont commencé il y a un an à faire des réunions conjointes. Elles ont même été récemment redéfinies pour notamment formaliser l'intégration de certaines activités et pour instaurer de la symétrie dans leurs mandats et leur fonctionnement. Ainsi, près de 30 % des avis produits pendant la dernière année ont été faits conjointement. La coordination des deux instances génère aussi un recours à leurs expertises complémentaires, améliorant la réalisation de leurs mandats respectifs. Enfin, elle engendre un certain élargissement de leurs champs d'intérêt et une plus grande préoccupation pour les enjeux combinant urbanisme et patrimoine.

II. Les enjeux patrimoniaux à travers la lunette du CPM (*diapo 9*)

Montréal a toutes sortes de moyens à sa disposition pour connaître, reconnaître, protéger et faire la promotion de son patrimoine. Elle peut ainsi agir en vertu des lois provinciales (essentiellement la LBC et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme) et des ressources découlant des ententes avec le Ministère de la culture, des communications et de la condition féminine (MCCCF). Elle intervient également via sa charte et s'est dotée de toutes sortes de politiques et outils en faveur de la conservation du patrimoine. En optimise-t-elle l'utilisation ? Et, plus largement, quelles sont les forces et les faiblesses du système patrimonial en place ?

À partir d'un retour sur l'ensemble des activités du CPM depuis ses près de dix ans d'existence, j'ai identifié avec l'aide de mes collaboratrices un certain nombre d'enjeux pour le futur du patrimoine montréalais. Je vous présente ici ma synthèse, en commençant par les enjeux transversaux pour continuer avec le regroupement thématique suivant : la connaissance et la sensibilisation, la protection et, enfin, la reconnaissance.

1. Les enjeux transversaux (*diapo 10*)

1.1. L'arbitrage entre les divers patrimoines

1.1.1. L'élargissement du patrimoine (*diapo 11*)

Une des principales avancées patrimoniales sur le plan conceptuel et même pratique est un meilleur équilibre entre les critères traditionnels, en particulier historiques, et de nouvelles valeurs, sociales notamment. Cela permet d'interpréter la ville et son histoire avec davantage de profondeur. Cela se traduit aussi par un meilleur équilibre entre les valeurs (*diapo 12*), la dimension esthétique n'étant plus considérée comme indispensable pour la valorisation d'un lieu.

Bien qu'il reste la priorité, ne serait ce qu'à cause des expertises existantes, le patrimoine construit s'est élargi pour inclure le vernaculaire et le moderne (*diapo 13*). De plus, d'autres patrimoines (archéologique, naturel, paysager, immatériel, etc.) se sont progressivement taillé une place visible (*diapo 14*).

Si je parle ici d'arbitrage, c'est que force est de constater qu'à moins d'augmenter les ressources consacrées au patrimoine (ce qui semble peu vraisemblable dans le contexte actuel), cet élargissement des objets patrimoniaux vient renforcer la nécessité de faire des choix stratégiques, donc de se doter de plans.

1.1.2. La cohabitation de plusieurs patrimoines dans un même lieu

La cohabitation de plusieurs patrimoines dans un même lieu_de même que la superposition des valeurs dans un même lieu entraînent aussi la nécessité de faire des choix (*diapo 15*). Ce dilemme se manifeste tout particulièrement dans l'AHNMR, entre le patrimoine naturel et le

patrimoine paysager. L'énoncé d'intérêt patrimonial est assurément un outil essentiel pour faire un tel arbitrage, mais à la condition d'assurer la présence de spécialistes représentatifs de tous les patrimoines dans le groupe de travail qui l'élabore.

1.2. Les ressources

1.2.1. La multiplicité des paliers décisionnels (*diapo 16*)

Les ressources humaines en matière de patrimoine se retrouvent essentiellement dans les services centraux de la Ville, au sein des directions « Culture et patrimoine » et « Grands parcs et verdissement ». Quant aux arrondissements, ils sont peu nombreux à pouvoir compter sur des professionnels spécialisés en conservation du patrimoine. Enfin, compte tenu des restrictions budgétaires, ces ressources limitées sont peu ou pas compensées par des contrats confiés à des experts externes, exception faite des lieux emblématiques.

Dans ce contexte de ressources limitées, il faut souligner l'impact négatif du double palier décisionnel ville-arrondissement résultant de la relative autonomie accordée aux arrondissements. Certes, les citoyens ont ainsi plus facilement accès aux services locaux. En contrepartie, outre les procédures extrêmement complexes que le double palier décisionnel engendre, notamment pour les citoyens et promoteurs, plusieurs arrondissements n'ont pas les ressources appropriées notamment pour gérer les pouvoirs délégués sur les monuments historiques cités et les sites du patrimoine. Certains sollicitent l'expertise des services centraux mais généralement ad hoc, sans démarche concertée. De plus, les pratiques novatrices et les bons coups réalisés en arrondissement semblent peu circuler dans l'appareil municipal.

Tout autant que les compétences techniques, les habiletés de communication et de négociation sont cruciales pour la promotion et la mise en valeur du patrimoine. En effet, dû à la décentralisation des responsabilités et, plus largement, à l'évolution des mœurs, la concertation est au cœur des processus décisionnels (*diapo 17*), tant formellement avec les tables de concertation, les comités consultatifs et les consultations publiques, qu'informellement, avec les citoyens, propriétaires, promoteurs, etc. J'en profite pour saluer les professionnels de la ville et des arrondissements qui sans relâche se portent à la défense des causes patrimoniales.

(*diapo 18*) Enfin, la gestion du patrimoine dans les territoires protégés par la LBC implique de la coordination entre trois paliers décisionnels, soit le MCCCCF, la Ville et l'arrondissement, de même qu'une coordination inter-arrondissementale dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (AHNMR) et dans le cas des parcours (*diapo 19*). Si le guichet unique facilite la démarche des citoyens et des promoteurs, il reste que la complexité des processus et des procédures se répercute sur la charge de travail des fonctionnaires.

1.2.2. L'impact de l'accroissement des responsabilités

La patrimonialisation grandissante, qui résulte entre autres des changements apportés par la nouvelle Loi sur le patrimoine culturel, a aussi des impacts sur les ressources. Comme nous l'avons vu dans la présentation précédente, les villes pourront désormais identifier des éléments du patrimoine immatériel, un personnage historique décédé, un événement ou un lieu historique et citer des intérieurs (*diapo 20*). En plus de nécessiter le développement de nouvelles connaissances et approches, ces pouvoirs accrus susciteront certainement des demandes de la part de groupes et de citoyens envers la Ville. De plus, avec la modification de la Commission des biens culturels, qui deviendra le Conseil du patrimoine culturel du Québec, les interventions ne lui seront plus soumises pour examen que sur demande. Enfin, la loi prévoit un transfert possible de diverses responsabilités du ministère aux municipalités. Ces modifications au plan procédural entraîneront certainement de nouvelles manières de faire au plan municipal en plus de nécessiter une vigilance accrue de la part du CPM.

Les besoins en coordination inter-villes pourront aussi s'accroître si les projets mis de l'avant dans le Plan métropolitain d'aménagement et de développement se concrétisent.

2. La connaissance et la promotion du patrimoine

2.1. L'arrimage des outils de connaissance et l'articulation entre connaissance et protection *(diapo 21)*

La connaissance du passé est à la base du développement culturel, donc importante pour tous. Connaître pour agir est aussi nécessaire, en particulier pour soutenir les approches qualitatives de plus en plus utilisées dans l'évaluation des projets. Même si elle se manifeste de façon inégale d'un arrondissement à l'autre, la connaissance du patrimoine montréalais est en croissance. Les outils d'analyse deviennent de plus en plus sophistiqués.

À cet égard, comme le colloque l'a éloquentement illustré, l'énoncé d'intérêt patrimonial est une avancée (*diapo 22*). Quelques énoncés ont déjà été expérimentés par le CPM lors d'évaluations de projets. En hiérarchisant les diverses composantes d'un lieu, l'exercice permet de comprendre les valeurs et éléments patrimoniaux qui prédominent. Par ailleurs, l'énoncé doit également rendre plus explicites les valeurs peu importantes et ainsi permettre de statuer sur les démolitions. Les orientations dessinées par la suite sont aussi d'une grande utilité pour l'évaluation des projets et doivent être diffusées, notamment en vue d'orienter la conception.

Les résultats de cet outil sont aussi pertinents pour la planification et la réglementation (*diapo 23*). L'énoncé d'intérêt patrimonial de la rue Sainte-Catherine constitue ainsi un intrant stimulant pour les exercices de planification en cours dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Le deuxième outil de connaissance sur lequel je veux insister est l'étude typo-morphologique (*diapo 24*), celle-ci permettant d'élaborer par la suite des outils de contrôle plus raffinés, comme le PIIA, sur la base des unités de paysage qui y sont définies. Le CPM a pu constater

que ces unités sont souvent limitées aux typologies constructives. Ainsi, il serait pertinent d'introduire une perspective d'ensemble et de compléter l'exercice par des études paysagères afin de mieux mesurer la capacité d'un milieu à accepter des transformations majeures.

L'énoncé de l'intérêt patrimonial et les études typo-morphologiques et paysagères sont des outils complémentaires. En effet, très centré sur la petite échelle, interprétant les informations objectives dans une approche empirique et sensible, l'énoncé pourrait tirer profit des études plus globales. Dans cette optique, l'aménagement du chemin de ceinture du mont Royal mérite d'être souligné (*diapo 25*). En effet, sa réalisation résulte d'un dialogue entre des connaissances à l'échelle de la montagne et la réalisation de tronçons mettant en valeur des spécificités locales.

3. La protection du patrimoine

3.1. Le patrimoine comme enjeu de planification

La volonté de prendre en compte le patrimoine et l'identité des quartiers se retrouve dans les documents de planification (*diapo 26*). D'abord, il existe des plans de conservation des territoires consacrés patrimoniaux, comme l'AHNMR et le Vieux-Montréal. D'autres devront être réalisés, en particulier pour les sites du patrimoine du Sault-au-Récollet et de l'île Sainte-Hélène.

Plus généralement, les grands plans directeurs montréalais portent une attention à l'urbanité et au développement durable (*diapo 27*). Toutefois, les objectifs de développement qui y sont fortement priorisés, en particulier celui de densifier le territoire, ne doivent pas être atteints au détriment de la protection des secteurs et des paysages patrimoniaux. Cela n'est pas toujours facile mais on constate des exemples de cette sensibilité (*diapo 28*), comme l'adaptation des hauteurs aux caractéristiques du milieu construit proposée dans la partie nord du centre-ville, dans le cadre de la révision des hauteurs et densités de ce dernier.

Si des bilans annuels et quinquennaux de la mise en œuvre des plans et politiques sont maintenant systématiquement réalisés, il n'y a pas encore d'évaluation multi-critères et intégrée de leurs résultats et retombées. La gestion des milieux naturels tout comme les plans de développement durable (*diapo 29*) sont des exemples dont la gestion du patrimoine culturel pourrait s'inspirer. Par exemple, bien qu'il soit difficile à réaliser puisqu'il se bute au manque de ressources, le suivi des interventions fait partie intégrante de la gestion écologique des parcs-nature.

3.2. L'intégration urbaine et architecturale

L'instrumentation réglementaire a considérablement évolué depuis les années 1980. La réglementation de zonage inapte à prendre en compte le patrimoine et les changements ad hoc arbitraires ont cédé la place à une approche discrétionnaire bien encadrée (*diapo 30*),

avec des critères d'évaluation fondés sur la connaissance des lieux, le recours à des comités et de la consultation publique.

Toutefois, les critères d'intervention de même que le contrôle et le suivi des réalisations sont très variables d'un arrondissement à l'autre; les uns ont des inventaires à jour et des règles contraignantes mais, à l'autre extrême, d'autres n'ont pas de réglementation adaptée aux spécificités de leur tissu urbain. Si on considère en outre le manque de ressources, il s'en suit un impact négatif sur l'encadrement des projets.

Les grands projets posent des défis particulièrement colossaux (*diapo 31*). Il n'y a pas de solution facile à l'intégration urbaine et la balle est dans les deux camps : celui de l'arrondissement, qui doit bien connaître son milieu et avoir des outils de contrôle adaptés et, en contrepartie, celui du promoteur qui doit appuyer son projet sur des analyses sensibles du contexte élargi. Il faut continuer à insister à cet égard.

L'expression « résolument contemporain » est à la mode mais faut-il nécessairement opter pour le contraste (*diapo 32*) ? Le CPM et le CAU peuvent confirmer, sur la base de leur examen de projets à travers le territoire montréalais, l'intérêt d'inscrire la volumétrie, l'architecture et les matériaux dans la continuité de l'existant. Adopter le principe reconnu dans le monde de la conservation que toute intervention doit être distincte mais aussi compatible et subordonnée au bien patrimonial est assurément une attitude sage.

Aujourd'hui, on mise beaucoup sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la conservation du patrimoine et, plus généralement, pour l'intégration architecturale et urbaine. Il faut toutefois reconnaître qu'au-delà des enjeux de connaissance et d'expertise, ceux-ci ont leurs forces mais aussi leurs faiblesses. Notamment, conçus pour intégrer des nouvelles interventions dans des milieux relativement homogènes (*diapo 33*) ou pour créer de tout nouveaux quartiers, ils sont peu performants quand il s'agit de quartiers déstructurés ou en profonde transition. Et surtout, ils ne peuvent compenser des normes de planification et réglementaires inadéquates.

3.3. La conciliation entre patrimoine et développement

La conciliation à faire entre le patrimoine et les exigences programmatiques des promoteurs se manifeste à l'échelle des grands projets et aussi dans la transformation des quartiers.

3.3.1. Les grands projets

Alors que la conversion d'une propriété institutionnelle ne demandant pas de transformations majeures, comme une résidence pour personnes âgées, a peu d'impact patrimonial (*diapo 34*), les usages parfois proposés demandent des démolitions et une densification importante qui mettent en péril la valeur patrimoniale des lieux. L'enjeu de la densification est particulièrement complexe (*diapo 35*), qu'il s'agisse de petits noyaux paroissiaux ou de grandes propriétés dominées par leur patrimoine naturel et paysager. Les

spécialistes de la réhabilitation d'immeubles institutionnels affirment d'ailleurs que les meilleurs projets, incluant sur le plan financier, s'inscrivent dans les conditions existantes plutôt que dans les changements d'envergure (*diapo 36*).

Bien que conservant les usages en place, les institutions de santé font face à des défis majeurs (*diapo 37*). Généralement, le volet programmatique de la réhabilitation et de l'agrandissement des installations existantes se concilie difficilement avec leur valeur patrimoniale. L'embauche d'experts en patrimoine, l'ouverture d'esprit et les discussions en amont des projets sont alors nécessaires si on veut en arriver à des consensus acceptables pour tous.

De façon générale, le stationnement hors rue est problématique (*diapo 38*), tant pour des raisons environnementales (îlots de chaleur, impact sur la biomasse) que pour la qualité des espaces extérieurs. Au-delà des règles d'urbanisme, toutes les solutions pour diminuer les pressions sur les espaces ouverts doivent être mises sur la table, incluant celles qui encouragent le co-voiturage et le transport en commun.

3.3.2. Le tissu modeste, vernaculaire (*diapo 39*)

En particulier dans les quartiers où il existe de fortes pressions pour le développement, les demandes de démolition des petites maisons et de construction de « monster houses » augmentent. Pourtant, il est possible de concilier les nouveaux besoins d'espace et de modernité avec la conservation des paysages urbains et des espaces végétalisés (*diapo 40*) sans pour autant diminuer la valeur économique du quartier.

3.4. Le contrôle de la démolition

Plusieurs immeubles dont la valeur patrimoniale a été établie doivent, faute d'entretien, être démolis (*diapo 41*). La ville doit certes continuer à évoluer mais la disparition d'un immeuble ou d'un paysage urbain important pour la collectivité est une perte irremplaçable. Le recours à des exigences règlementaires pour obliger les propriétaires à entretenir leur propriété exige un suivi minutieux et un support politique qui semblent manquer dans plusieurs arrondissements (*diapo 42*). Les moyens de contrôle existent mais semblent d'application difficile. Certains arrondissements n'ont même pas de comité de démolition.

Par ailleurs, d'autres interviennent énergiquement pour empêcher la démolition de leur patrimoine construit (*diapo 43*), démontrant que la Ville a les outils lui permettant de relever le défi.

3.5. La prise en compte des enjeux environnementaux

3.5.1. Le patrimoine naturel

Un des objectifs du Plan de développement durable de Montréal est d'accroître la canopée (*diapo 44*) pour augmenter la quantité de végétaux et favoriser l'infiltration de l'eau de pluie,

filtrer l'air et réduire les îlots de chaleur en milieu urbain. Les plans de foresterie urbaine réalisés à ce jour font également ressortir l'importance d'améliorer la connaissance des services rendus par les arbres. La diversification des espèces est un autre enjeu; l'infestation des frênes par l'agrile pourrait en effet entraîner de profondes modifications au paysage montréalais.

La mosaïque des milieux naturels en ville (*diapo 45*) est déterminante pour accroître la biodiversité. Aussi, tous les acteurs, et en premier lieu les propriétaires riverains, devraient être sensibilisés à leurs responsabilités à cet égard.

Le plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal mérite d'être souligné quant à la conservation du patrimoine naturel (*diapo 46*) : au fur et à mesure qu'on intervient sur la montagne, des plantations améliorent la performance des corridors écologiques; de plus, la gestion des bois et les plans de conservation des espaces verts sont en voie de s'y généraliser.

Enfin, l'aménagement paysager pose aussi des défis sur le plan écologique et le CPM a apporté une attention particulière aux projets des propriétés institutionnelles et résidentielles (*diapo 47*) situées dans les zones tampon de l'AHNMR et de l'écoterritoire La coulée verte du ruisseau Bertrand, raffinant ses critères pour évaluer les propositions et suggérer des améliorations.

3.5.2. Le patrimoine culturel

La volonté de rendre des immeubles existants plus performants au plan énergétique peut en effet entraîner des interventions complexes se répercutant sur les valeurs patrimoniales. Au-delà de l'équilibre général à rechercher entre les divers objectifs à atteindre (*diapo 48*), il est ici utile de rappeler que dans le contexte de la conservation du patrimoine, il est préférable de préconiser une intervention minimale, soit faire seulement ce qui est nécessaire pour atteindre des objectifs réalistes tout en préservant la valeur patrimoniale.

3.6. La ville comme propriétaire

La politique du patrimoine adoptée en 2005 souligne les responsabilités que doit se donner l'administration municipale comme bon propriétaire (*diapo 49*). On peut constater que la Ville a effectivement largement amélioré ses pratiques. Notamment, elle soumet maintenant ses projets à l'avis de ses instances consultatives et à l'Office de consultation publique de Montréal. Il faut aussi souligner l'acquisition et la réhabilitation de bâtiments patrimoniaux en vue d'un usage municipal et collectif de même que l'acquisition de terrains stratégiques pour la biodiversité.

Au-delà de ces bonnes pratiques, il reste encore des choses à améliorer, notamment, la coordination entre les projets ad hoc et les intentions d'ensemble (*diapo 50*). Enfin, il faut signaler que les bonnes pratiques imposées aux promoteurs privés ne se retrouvent pas toujours dans les projets pilotés par des services municipaux. L'information est parfois

incomplète, les échéances sont irréalistes et on nous met même à l'occasion devant les faits accomplis.

3.7. Les incitatifs financiers et la taxation

Malheureusement, la Ville n'utilise ni ses pouvoirs de taxation ni des incitatifs fiscaux pour la conservation du patrimoine. Toutefois, elle offre, en collaboration avec le MCCCCF, des subventions pour les immeubles reconnus en vertu de la LBC (*diapo 51*), dont l'enveloppe annuelle est d'environ 3 M\$. Il faut en outre souligner que les subventions au patrimoine s'adaptent à l'évolution des sensibilités. Par exemple, le *Fonds du patrimoine* permet de subventionner la restauration d'immeubles vernaculaires situés dans des secteurs de PIIA. Par ailleurs, les programmes fluctuent selon les époques et ce Fonds a récemment été aboli.

4. La reconnaissance du patrimoine

4.1. La conciliation entre l'attribution de statuts patrimoniaux et l'appareil urbanistique

Inscrite dans la LBC, l'attribution de statuts patrimoniaux est sans aucun doute la pratique la plus connue en matière de reconnaissance (*diapo 52*). Elle a évolué de façon considérable à Montréal; en particulier, les règlements actuels proposent un encadrement réglementaire « sur mesure », plus précis que les PIIA, et incluent le domaine public.

Par ailleurs, les prescriptions sont encore essentiellement centrées sur les objets et pas assez sur les ensembles. De plus, ces statuts n'ont pas nécessairement d'effet sur les hauteurs et autres paramètres du Plan d'urbanisme (*diapo 53*), tel qu'en témoigne le site du patrimoine du square Dorchester et de la Place du Canada (2011) où les hauteurs permises restent plus élevées que les immeubles patrimoniaux existants.

4.2. La commémoration et l'interprétation

La commémoration est de plus en plus utilisée pour célébrer l'histoire. On peut constater que la Ville, notamment dans la restauration de ses places publiques patrimoniales (*diapo 54*), manifeste une préoccupation réelle et appréciable à cet égard.

La transformation des propriétés et immeubles existants soulève aussi des enjeux de commémoration de l'histoire montréalaise. À cet égard, à condition toutefois que la commémoration ne devienne pas une justification pour démolir, on peut se réjouir que plusieurs promoteurs se fassent un devoir de commémorer le passé des lieux (*diapo 55*).

Le CPM se préoccupe aussi de l'interprétation, estimant qu'il est nécessaire de faire connaître à un large public les lieux patrimoniaux et les raisons qui ont amené à leur attribuer un statut (*diapo 56*). La Ville doit continuer les efforts amorcés à cet égard pour élargir ce type d'information à l'ensemble des sites et monuments reconnus.

III. Les défis pour l'avenir du CPM et du CAU (*diapo 57*)

Dans cette dernière partie de ma présentation, je reviens sur des méga-enjeux qui interpellent tout particulièrement la mission patrimoniale du CPM et aussi du CAU, ou du comité Jacques-Viger (CJV) qui remplacera prochainement ce dernier, puisque les deux instances sont dorénavant liées (*diapo 58*).

1. Le patrimoine et l'évolution de la ville

Dans le contexte de l'accroissement des besoins en espace et en équipements modernes, la densification des grandes propriétés institutionnelles et des noyaux paroissiaux semble une tendance lourde. La Ville dispose d'un système urbanistique qui lui permet de voir à la qualité des projets. Les comités consultatifs occupent une place de choix dans ce système. Encore faut-il qu'ils soient consultés au bon moment et j'insiste de nouveau sur l'intérêt d'y avoir recours tôt dans le processus.

Dans ce même contexte de changement, la démolition du patrimoine bâti constitue une menace réelle. Si la ville est appelée à évoluer, il faut néanmoins faire les bons choix. Le mandat du CPM doit être prochainement modifié pour que lui soient présentés pour avis tous les projets de démolition dans les territoires protégés par la future Loi sur le patrimoine culturel. Mais le recours aux comités ne suffit pas à endiguer les problèmes. Quand un propriétaire en est rendu à demander un permis de démolition, il est souvent trop tard. Il faut donc améliorer les outils en place et en développer d'autres en amont : réglementation adaptée pour éviter la spéculation, amendes suffisantes pour contrer le manque d'entretien mais aussi incitatifs fiscaux et autres à la conservation.

De manière plus générale, puisque l'élargissement du patrimoine nécessite de faire des choix, ceux-ci doivent s'appuyer sur des méthodologies rigoureuses. Certes, les choix en aménagement dans le système québécois sont politiques mais les décisions des élus s'appuient sur les arguments qui leur sont présentés. Les outils d'analyse et de communication doivent ainsi être raffinés sans cesse. Les expériences diversifiées et la vision transversale qu'ont le CPM et le CAU peuvent être mises à profit, pour utiliser les outils mais aussi pour les enrichir.

2. L'organisation des ressources en patrimoine

Malgré certains avantages dus à la proximité des citoyens, le double palier décisionnel ville-arrondissement comporte de nombreux désavantages pour la gestion du patrimoine. Il doit être revu pour mieux mettre à profit les ressources en place et aussi pour faire circuler davantage l'information. En particulier, des solutions doivent être trouvées au manque de professionnels spécialisés en arrondissement pour gérer les permis associés aux biens bénéficiant d'un statut patrimonial, d'autant plus que les responsabilités municipales iront en s'amplifiant avec la nouvelle Loi sur le patrimoine culturel.

Au-delà des ressources financières et humaines insuffisantes, le rattachement des ressources en patrimoine à la direction « culture et patrimoine » (et à la direction « grands parcs et verdissement ») s'inscrit certes logiquement dans l'évolution de la notion de patrimoine – vers l'immatériel notamment. Les volets connaissance, reconnaissance et diffusion/promotion s'en trouveront sûrement enrichis. Par ailleurs, ce choix de dissocier le patrimoine de l'intervention territoriale (développement, urbanisme, aménagement) pourrait avoir des conséquences négatives sur le volet protection. Il y a donc assurément des passerelles à conforter et d'autres à formaliser entre les deux services.

À cet égard, le rapprochement du CPM et du CAU est sûrement une bonne nouvelle. Les deux instances sont en effet appelées à contribuer de manière complémentaire à la mission patrimoniale de la Ville. Concomitamment au changement progressif du paradigme patrimonial, la mission du CPM est appelée à se modifier. En contrepartie, c'est principalement le comité conjoint CPM-CAU (prochainement CPM/CJV) qui est consulté sur les projets de développement affectant la ville existante et son patrimoine matériel. Ce comité devient ainsi une passerelle importante entre le patrimoine et l'intervention sur la ville.

En combinant les ressources du CPM et du CAU, le comité conjoint permet aussi d'introduire des préoccupations patrimoniales ailleurs que dans des lieux protégés, par exemple dans les noyaux paroissiaux en voie de changer de vocation. L'élargissement des mandats des deux instances pour inclure les grands projets de la ville et les projets sur le domaine public facilitera aussi l'établissement de ponts entre l'urbanisme et l'aménagement d'une part et le patrimoine d'autre part.

Conclusion

Le CPM et le CAU (ou le futur CJV) sont bien en piste et déterminés à bonifier leur collaboration tant avec les services centraux qu'avec les arrondissements. En plus des efforts d'amélioration des procédures formelles en cours, nous préparons un cadre de référence précisant les analyses et documents attendus et communiquant les valeurs qui sous-tendent notre évaluation des projets; ces changements devraient faciliter le dialogue. Dans cette même perspective, tel que cela se dessine déjà avec plusieurs arrondissements, la consultation des comités ville en amont et la coordination avec les CCU pour l'évaluation des projets où l'avis de ces diverses instances est sollicité, pourraient aussi être bénéfiques.